



Le contrat d'apprentissage

LA COLLECTION
aFDas

Vous souhaitez recruter autrement ?

Misez sur l'alternance, l'atout gagnant pour recruter vos talents

Quels bénéfices pour vous, employeur ?

- Anticiper l'évolution de vos métiers et de vos compétences.
- Diversifier et sécuriser vos recrutements.
- Maîtriser la masse salariale grâce aux aides à l'embauche.
- Valoriser votre marque employeur.
- Préserver vos savoir-faire.

Quels bénéfices pour votre alternant ?

- Acquérir des compétences à la fois théoriques et opérationnelles.
- Développer ses soft-skills et sa culture d'entreprise.
- Bénéficier d'une rémunération en préparant une certification.
- Booster son employabilité.

L'Afdas, à vos côtés dans votre projet pour :

- + Définir votre besoin en compétences.
- + Identifier la formation adaptée.
- + Vous mettre en relation avec les partenaires emploi.
- + Sécuriser l'intégration de votre alternant via la formation du tuteur.
- + Faciliter la gestion administrative de votre dossier.

1 seul objectif :

**Simplifier le recours à l'alternance
et son financement !**

Pour qui ?

Jeunes de 16 à 29 ans révolus

Principales dérogations

Jeunes de 15 ans et 1 jour ayant terminé leur classe de troisième et dont l'anniversaire des 16 ans est célébré avant le 31 décembre de l'année en cours.

Jeunes de 30 ans et plus, bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés, ou personnes porteuses d'un projet de reprise ou de création d'entreprise, ou sportif de haut niveau.

Par qui ?

- Toute entreprise du secteur privé, y compris celles non assujetties à la taxe d'apprentissage ou toute personne morale du secteur public (avec certaines règles spécifiques).
- Et un centre de formation des apprentis (CFA) ou CFA d'entreprise, certifié Qualiopi.

Quel diplôme, certification ou qualification ?

- Tous les titres ou diplômes professionnels inscrits au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles) de niveau 1 au niveau 8.

Quelle durée de contrat ?

- De 6 mois à 3 ans selon le titre ou diplôme préparé (ou 4 ans pour les apprentis reconnus travailleurs handicapés et les sportifs de haut niveau inscrits sur la liste ministérielle).
- CDI débutant par la période d'apprentissage.

Quelle rémunération ?

- 16 à 25 ans : entre 27% et 78% du SMIC selon l'âge et l'année de formation (sauf conditions différentes prévues par accord de branche).
- Pour les 21 ans et plus : l'employeur appliquera le % du salaire minimum conventionnel (SMC) correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage si celui-ci est plus favorable que le % du SMIC.
- 26 ans et plus : 100% du SMIC ou du SMC si celui-ci est plus favorable.

Quel financement de l'Afdas ?

■ **Coûts pédagogiques** : Sur la base d'un niveau de prise en charge défini par la branche et validé par [France compétences](#) ou par décret.

■ **Le 1^{er} équipement pédagogique** (500 € maximum dans la limite des frais réels remboursés au CFA).

■ **Frais annexes** : Participation aux frais de restauration, hébergement, 1^{er} équipement, mobilité internationale, réglés au CFA sur facture dès lors qu'il supporte les frais. [En savoir plus.](#)



OBLIGATOIRE :

Vous devez désigner un maître d'apprentissage.

Il peut suivre simultanément 2 apprentis et 1 apprenti redoublant maximum.

Les dirigeants bénévoles ayant la qualité d'employeur et le conjoint collaborateur de l'employeur peuvent aussi assurer cette fonction.

Pour sécuriser l'intégration de votre alternant :

1. Formez votre maître d'apprentissage grâce à notre offre de formation sélectionnée par l'Afdas. [En savoir plus.](#)

2. Bénéficiez d'une aide à l'exercice de la fonction de maître d'apprentissage réservée aux entreprises de -11 salariés. [En savoir plus.](#)



Recrutez en maîtrisant votre budget !

En tant qu'employeur, vous pouvez bénéficier d'aides à l'embauche pour un **travailleur handicapé** ou un **demandeur d'emploi** ou d'une **prime exceptionnelle à l'embauche** (selon conditions).

Pour en savoir plus, consultez notre [rubrique dédiée.](#)



Besoin d'aide ?



Encore des doutes ou des questions ?
Contactez dès à présent
votre [Conseiller emploi-formation](#) !

www.afdas.com

